

DÉPARTEMENT DU TARN
ARRONDISSEMENT DE
CASTRES



Parc Georges Spénale
81 370 SAINT-SULPICE-LA-POINTE
Tél : 05.63.40.22.00
Email : mairie@ville-saint-sulpice-81.fr

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 24 septembre 2024

Délibération n° DL-240924-117

Objet :

**Reconduction de la convention avec l'association
Média-Tarn pour le dispositif « École et Cinéma »
2024 / 2025 - Contribution Financière Municipale Annuelle
(CFMA)**

Date de la convocation :
18 septembre 2024

Conseillers en exercice : 29
Présents : 21
Procurations : 7

Votants : 28
Pour : 28
Vote à l'unanimité

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre septembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de Saint-Sulpice-la-Pointe, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Raphaël BERNARDIN, Maire.

Présents : M. Raphaël BERNARDIN, Maire – Mme Hanane MAALLEM, M. Maxime COUPEY, Mme Laurence BLANC, MM. Stéphane BERGONNIER et Bernard CAPUS, Adjoint – Mme Bernadette MARC, MM. Alain OURLIAC et Christian JOUVE, Mme Marie-Claude DRABEK, M. Jean-Pierre CABARET, Mme Laurence SÉNÉGAS, MM. Nicolas BÉLY et Benoît ALBAGNAC, Mmes Muriel PHILIPPE et Emmanuelle CARBONNE, M. Cédric PALLUEL, Mmes Bekhta BOUZID et Nadia OULD AMER, M. Julien LASSALLE et Mme Isabelle MANTEAU.

Excusés : M. Laurent SAADI (procuration à Mme Muriel PHILIPPE), Mme Nathalie MARCHAND (procuration à Mme Laurence SENEGAS), Mme Andrée GINOUX (procuration à Mme Hanane MAALLEM), M. Jean-Philippe FÉLIGETTI (procuration à Laurence BLANC), M. Stéphane FILLION (procuration à M. Julien LASSALLE), M. Maxime LACOSTE (procuration à Mme Isabelle MANTEAU) et Mme Valérie BEAUD (procuration à Mme Nadia OULD AMER)

Absent : M. Sébastien BROS

Secrétaire de séance : Mme Nadia OULD AMER.

A la demande de M. le Maire, Mme Marie-Claude DRABEK, conseillère municipale, indique à l'assemblée que les actions éducatives « Maternelle au cinéma » et « École et Cinéma » initiées par les Ministères de l'Éducation Nationale et de la Culture, à travers le Centre National du Cinéma et de l'Image Animée, sont reconduites respectivement pour la 2^{ème} et la 31^{ème} année consécutive dans notre département.

« École et Cinéma » et « Maternelle au cinéma » se déroulent, dans le département du Tarn, sous la responsabilité conjointe de la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale (DSDEN) du Tarn, de la Direction régionale des Affaires culturelles (DRAC) Occitanie et du Conseil Départemental du Tarn qui, par convention, ont chargé la structure culturelle MEDIA-TARN de sa coordination départementale. Cette opération s'exerce avec le concours financier des communes et des communautés de communes.

« École et Cinéma » et « Maternelle au cinéma » visent à faire découvrir aux jeunes élèves les films du patrimoine cinématographique mondial afin de les sensibiliser progressivement au plaisir du 7^{ème} Art et d'encourager une pratique active de la salle de cinéma. Cette introduction du cinéma en classe permet également d'amener l'enfant à aborder progressivement la lecture des messages audiovisuels, éducation aux images, déterminante pour sa culture et la construction de sa place de citoyen en devenir.

Les modalités de participation financière à cette opération pour 2024 / 2025 sont fixées comme suit :

- le coût billetterie, au bénéfice de la salle de cinéma du territoire :
 - « Maternelle au cinéma » : 2,50 € par élève et par séance à raison d'une séance chaque trimestre ;
 - « Ecole et Cinéma » : 2,80 € par élève et par séance à raison d'une séance chaque trimestre ;
 Une part du coût billetterie, d'un montant de 1 € en général (« quote-part billetterie »), est à la charge de la Mairie ou d'une structure délégataire proche de l'école (coopérative scolaire, association de parents d'élèves...)
- d'autre part une Contribution financière municipale annuelle (CFMA), fixée à 1,50 € par élève inscrit et par an pour le dispositif « École et Cinéma » et 1 € par élève inscrit et par an pour le dispositif « Maternelle au cinéma » et attribuée par la Mairie à la structure coordinatrice MEDIA-TARN dans le cadre d'une Convention bipartite exclusive au titre de la participation de la Commune aux coûts de gestion et d'organisation des dispositifs pris en charge par Média-Tarn. Une facture sera adressée aux collectivités en fin d'année scolaire.

En partenariat avec l'association « 7^{ème} Art pour Tous », exploitant du cinéma le « Séjéfy's », la Commune souhaite renouveler, pour l'année 2024 / 2025, sa participation à ces opérations nationales « École et Cinéma » et « Maternelle au cinéma ». Ce dispositif concerne cette année, 501 élèves pour le dispositif « École et Cinéma » et 74 élèves pour le dispositif « Maternelle au cinéma » soit 575 élèves au total.

Dans le cadre de cette opération, la Commune participe à la Contribution Financière Municipale Annuelle (CFMA) fixée à 1,50 € par élève inscrit et par an pour le dispositif « École et Cinéma » et 1 € par élève inscrit et par an pour le dispositif « Maternelle au cinéma ». Le montant de cette CFMA est estimé à 825.50 €.

Le montant évalué sera inscrit dans le cadre du budget de la Commune pour l'exercice 2025.

Le Conseil Municipal ainsi informé et après en avoir délibéré,

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le projet de convention qui lui a été remis ;
- Vu l'avis de la commission municipale « Éducation / Jeunesse / Culture / Sports / Associations / Solidarité » du mardi 10 septembre 2024 et ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;
- Considérant d'une part que cette mesure, à caractère culturel, est de nature à soutenir l'activité cinématographique locale de la Commune ;
- Considérant d'autre part que cette action pédagogique permet une ouverture des élèves au 7ème art ;
- Considérant enfin qu'il convient de reconduire la convention concernant la contribution financière annuelle de la Commune à verser à l'association Média-Tarn ;

DÉCIDE

- D'approuver la reconduction de la convention avec l'Association Média-Tarn et la Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe pour le dispositif « Ecole et Cinéma » et « Maternelle au cinéma » 2024 / 2025 telle qu'annexée à la délibération.
- D'inscrire les crédits nécessaires aux budget, articles et chapitres prévus à cet effet ;
- D'habiliter M. le Maire ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que toute pièce et avenant s'y rapportant.
- D'autoriser M. le Maire à procéder au versement de la Contribution Financière Municipale Annuelle.

Fait et délibéré les jour mois et an que dessus
Pour extrait conforme

Le Maire,
Raphaël BERNARDIN



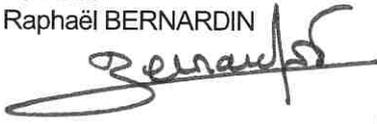

La Secrétaire de séance,
Nadia OULD-AMER




La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérécourse, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.

Vu pour être annexé à la délibération
n° DL-240924-117 du 24/09/2024
Saint-Sulpice-la-Pointe, le 24/09/2024
Le Maire
Raphaël BERNARDIN



Envoyé en préfecture le 03/10/2024
Reçu en préfecture le 03/10/2024
Publié le 03/10/2024
ID : 081-218102713-20240924-DL240924117-DE

– Convention –
Contribution financière municipale annuelle
Opérations "Maternelle au cinéma et « École et Cinéma »
- fichier pdf inscriptible -

Département du Tarn	SAINT-SULPICE-LA-POINTE
Commune /ou/ Instance délégataire :	SAINT-SULPICE-LA-POINTE
Convention annuelle / Exercice budgétaire :	2025
Pour l'année scolaire :	2024/2025

Entre les soussignés

La commune /ou/ l'instance délégataire : SAINT-SULPICE-LA-POINTE

représentée par : Mme / M. Raphaël BERNARDIN
en sa qualité de : Maire
agissant au nom et pour le compte de ladite commune / ou / instance délégataire
et en exécution de la délibération du conseil municipal / ou / de celle de l'instance délégataire
en date du : 24/09/2024

- extrait annexé à la présente -

ci-après désigné par les termes « la Commune » ou « l'instance délégataire »,

d'une part

et

L'association Média-Tarn
représentée par Mme Dominique GALAUP-PERTUSA
en sa qualité de Présidente de Média-Tarn
association loi 1901 déclarée le 5 juillet 1983 à la Préfecture du Tarn [W811000421]
parue au Journal Officiel de la République n° 165 des 18 et 19 juillet 1983
et ayant son siège social au 1 rue de l'École Normale à Albi, Tarn
n° de SIRET : 328 813 506 00016 – APE 9499Z
agissant au nom et pour le compte de ladite association
ci-après désignée par les termes « Média-Tarn »,

d'autre part

« l'instance délégataire » et « Média-Tarn » étant communément dénommées « les Parties ».

Il est préalablement exposé ce qui suit :

Dans le cadre de la *politique commune d'éducation artistique et culturelle au cinéma conduite au profit du jeune public*, politique initiée par les Ministères de la Culture et de l'Éducation Nationale, le Département du Tarn, la Direction régionale de l'action culturelle Occitanie et la Direction des services départementaux de l'Éducation Nationale ont chargé, par convention triennale, la structure culturelle Média-Tarn de la coordination générale de l'action « *Plan Ciné-Tarn* » déclinée en différentes opérations départementales dont celle dite *École et cinéma* ainsi que, à compter de l'année scolaire 2023-2024, celle dite *Maternelle au cinéma*.

Les dispositions de la Loi NOTRe du 7 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République, modifient les compétences des départements en matière de culture désormais partagées entre les communes, les départements et les régions.

C'est à ce titre que la présente convention vient fixer les modalités de mise en œuvre d'une *Contribution financière municipale annuelle* visant à assurer une participation financière des communes – ou de leurs instances délégataires – aux coûts de gestion et d'organisation des opérations *École et cinéma* et *Maternelle au cinéma* coordonnées par la structure Média-Tarn.

Cette convention participe donc exclusivement de la coordination départementale assurée par Média-Tarn selon les principes organisationnels définis par les instances nationales et précisés dans la *Fiche descriptive* jointe en annexe à la présente convention.

Il est rappelé ici qu'il est fait obligation aux maîtres et maîtresses des classes volontaires engagées dans les opérations *École et cinéma* et *Maternelle au cinéma*, outre de participer à l'ensemble du dispositif pédagogique et culturel dans ses différentes expressions, d'assister obligatoirement avec leurs élèves au parcours de projections réparties trimestriellement au cours de l'année scolaire dans la salle de cinéma partenaire la plus proche de leur école, selon les modalités stipulées au sein du cahier des charges *Ma classe au cinéma*. Il est précisé ici qu'il ne peut être dérogé à ce principe sans s'exclure *de facto* des dispositifs institutionnels *École et cinéma* et *Maternelle au cinéma*.

Il est convenu ce qui suit :

- Article 1 - Objet

La présente convention définit l'engagement de la commune – ou de l'instance délégataire – à participer aux coûts de gestion et d'organisation des opérations *École et cinéma* et *Maternelle au cinéma* engagés par Média-Tarn, opérations mises en œuvre au profit des élèves de /ou/ des écoles de la Commune - ou de l'instance délégataire -.

- Article 2 - Contribution financière municipale annuelle

Cet engagement de la Commune – ou de l'instance délégataire – se traduit par le versement à Média-Tarn d'une *Contribution financière municipale annuelle* fixée à :

- 1,50 € par élève inscrit à l'opération *École et cinéma* et par an.
- 1 € par élève inscrit à l'opération *Maternelle au cinéma* et par an.

Elle est établie sur la base du *nombre d'élèves inscrits* aux opérations *École et cinéma* et *Maternelle au cinéma* par les équipes pédagogiques de /ou/ des écoles de la Commune - ou de l'instance délégataire -. Il appartient donc à chaque directeur et directrice d'avoir informé préalablement la Mairie – ou l'instance délégataire – dont l'école dépend, de sa volonté de participer à l'un, l'autre ou les deux dispositifs et, selon accord, d'avoir communiqué le nombre d'élèves inscrits par opération, un double des *Fiches d'inscription définitives* transmises à Média-Tarn faisant foi, soit : 501 élèves inscrits à l'opération *École et cinéma*, 74 élèves inscrits à l'opération *Maternelle au cinéma* et 575 élèves au total.

Cette *Contribution financière municipale annuelle* fera l'objet une délibération en Conseil municipal – ou de l'instance délégataire – dont copie de l'extrait du registre afférent sera annexée à la présente convention.

- Article 3 - Modalités financières / État récapitulatif

Un *État des inscrits* sera produit par Média-Tarn au cours du premier semestre de l'exercice financier de l'année civile de référence 2025 rappelée ici. Média-Tarn adressera à la Commune – ou à l'instance délégataire – cet *État des inscrits* fixant ainsi le montant de la Contribution financière municipale annuelle due, au prorata des effectifs inscrits et sur la base arrêtée des 1,50 € pour l'opération *École et cinéma* et 1€ pour l'opération *Maternelle au cinéma*. Il sera annexé à la présente convention afin que celle-ci soit ainsi clôturée.

À l'issue de l'année scolaire, un état récapitulatif du nombre réel d'élèves de /ou/ des écoles de la Commune - ou de l'instance délégataire - ayant participé à l'opération *École et cinéma* et/ou à l'opération *Maternelle au cinéma* sera produit par Média-Tarn et pourra être communiqué à la Commune - ou instance délégataire -, à titre informatif, à sa demande.

- Article 4 - Versement

Le versement de cette *Contribution financière municipale annuelle* sera effectué par la Commune – ou par l'instance délégataire – au bénéfice exclusif de Média-Tarn.

Ce versement interviendra dès réception de l'*État des inscrits* adressé par Média-Tarn à la Commune – ou à l'instance délégataire – sous la forme d'un virement bancaire avant la fin de l'exercice financier de l'année civile de référence [2025] rappelée ici.

- Informations bancaires – Pour mémoire – RIB original joint à la présente convention

RIB				
Etablissement	Code Guichet	N° Compte	Clé RIB	Domiciliation
20041	01016	0388647J037	57	Toulouse Centre financier 7 rue Jean Palaprat 31900 Toulouse Cedex 9
IBAN				BIC
FR18 2004 1010 1603 8864 7J03 757				PSSTFRPPTOU

- Article 5 - Calendrier

La démarche conventionnelle, cherchant à s'accorder avec le déroulement du dispositif d'ores et déjà mis à l'épreuve (calendrier organisationnel précisé dans la *Fiche descriptive* jointe en annexe à la présente convention), adoptera le calendrier suivant et ses principes :

Juin	- <i>Information institutionnelle conjointe</i> des Mairies - ou instances délégataires -et des écoles du lancement des dispositifs pour l'année scolaire millésimée à venir.
Juin-Sept.	- <i>Prise de contacts</i> entre les Mairies - ou instances délégataires - et les écoles validant le cas échéant leur inscription et/ou préinscription.
Sept.	- <i>Inscription pour Ecole et cinéma</i> et préinscription pour <i>Maternelle au cinéma</i> auprès de Média-Tarn des classes et des effectifs avec copie adressée à la mairie – ou instance délégataire.
Sept.-Oct.	- <i>Délibération</i> en Conseil municipal – ou instance délégataire – fixant la <i>Contribution financière municipale annuelle</i> attribuée sur la base du nombre d'élèves inscrits /et/ou préinscrits au dispositif.
Oct.-Nov.	- <i>Conventionnement Mairie / Média-Tarn</i> – ou Instance délégataire / Média-Tarn – sur la base des effectifs définitivement inscrits par délibération.
Juin-Juillet ⁿ¹	- Production par Média-Tarn d'un <i>État récapitulatif des inscrits</i> fixant le montant de la Contribution financière municipale annuelle adressé aux Mairies – ou aux instances délégataires.
Juillet ⁿ¹	- <i>Relevé du nombre réel</i> d'élèves de /ou/ des écoles à avoir réellement participé aux séances des parcours cinématographiques.
Juillet-Août ⁿ¹	- Versement par les Mairies – ou instances délégataires – de la <i>Contribution financière municipale annuelle</i> au profit de la structure coordinatrice Média-Tarn.

- Article 6 - Durée

La présente convention a une durée d'un an.

Elle est établie pour l'année scolaire [2024/2025] et s'applique en termes de gestion comptable à l'exercice financier 2025 .

Le conventionnement annuel des Parties ne fera l'objet d'une démarche de renouvellement qu'à la condition qu'une demande de réinscription à l'opération ait été, d'une part, engagée par l'équipe pédagogique de /ou/ des écoles de la commune - ou de l'instance délégataire - et d'autre part, qu'une *Fiche d'inscription* soit effectivement parvenue dans les délais à la coordination départementale Média-Tarn.

- Article 7 - Comptabilité

Média-Tarn certifie avoir adopté un cadre budgétaire et comptable conforme à la réglementation, certifie tenir une comptabilité conforme aux règles définies par le *Plan comptable des associations* et certifie respecter la législation fiscale et sociale en vigueur propre à son activité.

Par ailleurs, Média-Tarn certifie missionner un *Commissaire aux comptes* auprès du tribunal de Toulouse chargé de contrôler, vérifier et apprécier ses comptes annuels et qu'un *Rapport annuel de commissariat aux comptes* vient certifier.

- Article 8 - Contrôle financier

Sur simple demande de la Commune – ou de l'instance délégataire –, après approbation de son Assemblée Générale, Média-Tarn devra communiquer ce *Rapport annuel de commissariat aux comptes* relatif à la période couverte par la convention, comportant notamment les Bilan, Compte de résultat et Annexes dûment certifiés aux fins de vérification par la personne habilitée par la commune - ou de l'instance délégataire -.

- Article 9 - Litige

En cas de contestation visant l'interprétation ou l'application de la présente convention, les Parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation.

Si dans le délai d'un mois à compter de l'envoi, par lettre recommandée avec accusé de réception, à l'une des deux Parties des motifs de la contestation aucun accord n'est trouvé, les Parties ont la faculté de saisir le tribunal territorialement compétent de l'objet de leur litige.

- Article 10 - Résiliation

Si pour une cause quelconque la présente convention n'est pas appliquée ou ne peut s'appliquer dans les termes convenus, les Parties se réservent la possibilité de dénoncer communément, le cas échéant unilatéralement, la présente convention sans préavis ni indemnité.

Il sera alors formellement fait constat de la rupture conventionnelle tandis que l'ensemble des partenaires impliqués (DRAC, DSDEN, CD81, école/s, exploitation cinématographique) seront informés par courriel de la suspension du dispositif *École et cinéma* ou du dispositif *Maternelle au cinéma* au profit de l'école /ou/ des écoles impliquées.

Fait à : SAINT-SULPICE-LA-POINTE

le : _____

en 2 exemplaires.

Pour la Commune – ou l'instance délégataire –

En qualité de : Maire

Mme, M. Raphaël BERNARDIN

Signature



Pour Média-Tarn

La présidente

Dominique GALAUP PERTUSA

Signature